



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18 heures, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 16 juin 2021 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Ludovic ROBITEAU. Mesdames Marie-Paule COEURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Elodie DURIEUX, Agathe BONNET, Mme Brigitte SABADIN.

Excusés : Mme Valentine BARREAU qui a donné procuration à Mme Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI.

M. Jean-Marc ARCHAMBAUD, qui a donné procuration à Mme Marie-Paule COEURDEVEY.

M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO, qui a donné procuration à M. Bruno AUTHIAT.

M. Evan GEVAERT qui a donné procuration à Mme Brigitte SABADIN.

Absent : M. Jean-François RODE.

Secrétaire : M. Ludovic ROBITEAU.

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 mai 2021 ; Renouvellement de la ligne de trésorerie ; Délibération modificative budgétaire ; Dossier vente de chemins ruraux / enquête publique ; Augmentation temps de travail de deux agents ; Mise en place d'une participation financière pour la protection sociale des agents ; Jugement recours non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ; Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 MAI 2021 (40-2021).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 mai 2021.

Aucune observation n'est apportée au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 mai 2021, lequel est adopté, à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE (41-2021).

M. le Maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances, qui expose que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 12 juillet prochain et qu'il est nécessaire d'en demander le renouvellement, pour un montant de 65 000 €.

M. AUTHIAT précise ce qui suit concernant la ligne de trésorerie :

Rappel / Définition

Financement utilisable par tirage qui permet de répondre aux besoins de trésorerie d'une commune.

Durée maximum : 364 jours.

Si le montant à l'échéance reste important, une nouvelle demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie est proposée, sous la forme d'une offre de financement aux caractéristiques réactualisées sur le taux d'intérêt et montant, revue à la baisse dans notre cas.

Historique

Depuis 2017, la BANQUE POSTALE répond favorablement à nos demandes. La première offre était de 100 000 euros.

En 2018, ce montant est passé à 77 000 euros, puis 73 000 euros en 2019 en respectant la motion de restriction budgétaire votée au Conseil Municipal de juin 2018 (10 voix pour, 1 opposition et 3 abstentions).

En 2020, année de transit, nous avons subi simplement les conditions de l'organisme financier soit une diminution de 3 000 euros ramenant le montant maximum à 70 000 euros.

Aujourd'hui, pour réaffirmer notre souhait de tenir nos engagements, nous vous demandons de bien vouloir voter en faveur d'une participation de 3 000 euros en complément des 2 000 euros proposés par la BANQUE POSTALE et conclure sur une offre de financement d'un montant de 65 000 euros.

Bonus, la banque accompagne la nouvelle proposition d'un geste commercial de 50% sur la commission d'engagement soit 100 euros).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de contracter une ligne de trésorerie utilisable par tirages, pour un montant de 65 000 €, auprès de La Banque Postale et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie.

- Objet : financement des besoins de trésorerie.
- Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages.
- Montant maximum : 65 000 €.
- Durée maximum : 364 jours.
- Taux d'intérêt : fixe 1,05 % l'an.
- Base de calcul : 30/360.
- Taux Effectif Global (TEG) : 1,20% l'an. Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur.
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Date d'effet du contrat : le 12 juillet 2021.
- Date d'échéance du contrat : le 11 juillet 2022.
- Garantie : néant.
- Commission d'engagement : 100 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
- Commission de non utilisation : 0.15% du montant maximum non utilisé du à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
- Modalités : Tirages / versements. Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Montant minimum : 10 000 € pour les tirages.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire.

M. le maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans aucune délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (42 - 2021).

M. le Maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT qui expose qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires, pour les raisons suivantes :

Réajustement de l'enveloppe VOIRIE (opération N°3 du plan de financement des investissements votés en 2020).

En complément de la réfection des routes, il est nécessaire de procéder à des curages de fossés afin de stabiliser la chaussée et d'en prolonger la durée de vie.

Modifications et réajustement des fonds.

Mise à jour de la distribution des fonds par rapport aux articles du plan comptable et non répartis en fonction des opérations aux thèmes différents, dont certains lots sont soumis aux mêmes articles, comme le matériel que l'on retrouve dans l'enveloppe **ADRESSAGE** (mâts, embouts...) et l'enveloppe **RENOUVELLEMENT MATERIEL** pour les équipements espaces verts de nos agents.

M. Jean-François RODE rejoint la séance

Proposition de délibération modificative budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en recettes :

- article 70878 (remboursements) : 4 500 €.

Augmentation des crédits en dépenses :

- article 023 (virement à la section d'investissement) : 4 500 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

- article 2188- 71 (acquisition sono) : 8 €.
- article 2315- 88 (curage fossés) : 3 500 €.
- article 21578 – 71 (matériels divers voirie) : 15 681 €.

Total : 19 189 €

Augmentation des crédits en recettes :

- article 021 (virement de la section de fonctionnement) : 4 500 €.

Diminution des crédits en dépenses :

- article 020 - 001 (dépenses imprévues) : 4 699 €.
- article 2315- 71 (travaux de rénovation divers) : 9 990 €.

Total : 19 189 €

Mme Élodie DURIEUX : Quelles sont les acquisitions supplémentaires et quels sont les travaux qui font l'objet d'une diminution ?

M. Bruno AUTHIAT : Il a été nécessaire d'acheter plus de panneaux et de mâts pour l'adressage. Des travaux non prioritaires seront reportés, par exemple les travaux prévus au cimetière.

Le conseil municipal adopte la délibération, à l'unanimité.

DOSSIER VENTE DE CHEMINS RURAUX / ENQUÊTE PUBLIQUE (43-2021).

La commune a été saisie, par plusieurs de ses administrés, de demandes pour acquérir des portions de chemins ruraux. Il s'agit notamment de chemins qui bordent ou traversent les propriétés situées aux lieux-dits :

- « La Veyrière », pour M. Jean-Pierre LACOUR. L'un des deux chemins concernés longe aussi une parcelle appartenant à M. Didier BLANCHARD ;
- « La Maissonnette », pour M. Dave DURU (chemin très réduit en longueur) ;
- « Peyssut » : partie en bout, constituant la desserte de la maison de M. et Mme GAREYTE ;
- « Laulurie » : chemin supposé traverser le Camping, puis se prolonger au Nord à travers les plantations exploitées par le Groupement Forestier de Guichegu.

Ces chemins ne sont plus fréquentés par le public et ont même, pour la plupart, perdu leur tracé à travers la végétation, ou dans une autre organisation des voies du camping.

Il serait donc de bonne gestion, pour la commune, de ne plus avoir à gérer ces portions de chemins qui ne bénéficient plus à la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Constata la désaffectation des chemins ruraux précités et l'intérêt, pour la commune, de s'en dessaisir ;

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (44 / 45 / 46 -2021).

M. le Maire expose que, pour le bon fonctionnement de l'agence postale communale et des services techniques, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de deux postes et propose les délibérations suivantes :

POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 18 juin 2021 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à 9 heures 30 hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à 13 heures hebdomadaires, et ce, pour un bon fonctionnement de l'agence postale communale.
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

Mme Élodie DURIEUX : Pour quelle raison ces dépenses supplémentaires de personnel ne sont pas prévues dans la délibération modificative ?

M. le maire : Une délibération modificative sera prise lors d'un prochain conseil et prendra en compte les ajustements nécessaires.

POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 18 juin 2021 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires, et ce, pour un bon fonctionnement des services techniques.
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu de ces décisions d'augmentation de temps de travail, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2021, comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDO
SECTEUR ADMINISTRATIF	4	4	
Attaché territorial	1	1	Temps complet
Rédacteur territorial	1	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	28h
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	13h
SECTEUR TECHNIQUE	5	5	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	3	Temps complet
Adjoint technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	30h
SECTEUR SOCIAL	2	2	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	Temps complet
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	Temps complet
SECTEUR ANIMATION	3	3	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	2	Temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
TOTAL GENERAL	14	14	

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS (47 – 2021).

Il est proposé au conseil municipal de participer au financement des contrats prévoyance et/ou santé des agents

Un décret de novembre 2011 permet aux collectivités le souhaitant de mettre en place une participation sur le contrat prévoyance et/ou santé ce qui permet aux agents de se couvrir et d'éviter de se trouver en situation précaire lors du passage à ½ traitement suite à un arrêt maladie.

Une réforme est en cours, celle-ci indique que toutes les collectivités seront dans l'obligation, au plus tard pour le 1^{er} Janvier 2025, de participer à hauteur de 20 % sur le contrat prévoyance et, au plus tard, pour le 1^{er} Janvier 2026, de participer à hauteur de 50 % sur le contrat complémentaire frais de santé. Le pourcentage de participation s'effectuera sur un montant de référence fixé par décret (en attente de parution pour septembre 2021).

Il est proposé d'anticiper la réforme et de mettre en place un minimum de 5 € de participation par contrat afin de permettre aux agents de diminuer le montant de leur cotisation et surtout de permettre aux agents n'ayant pas de couverture de pouvoir s'assurer.

PROPOSITION DE DELIBERATION DE PARTICIPATION EN SANTE ET PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION (À ne prendre qu'après saisine et avis du COMITE TECHNIQUE) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du C.T. ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la catégorie hiérarchique des agents.

Le montant mensuel de la participation est fixé, pour chacune des garanties, à :

- 7 € par agent de la catégorie C.
- 6 € par agent de la catégorie B.
- 5 € par agent de la catégorie A.

Les agents concernés sont les actifs titulaires, stagiaires, les contractuels de droit public ou de droit privé, pouvant justifier d'une adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée et / ou à une garantie prévoyance labellisée.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de présenter cette proposition de délibération au comité technique.

PANNEAUX D'ENTREE D'AGGLOMERATION EN LANGUE OCCITANE.

Le conseil municipal est informé que le Conseil Départemental prend en charge l'achat des panneaux d'entrée d'agglomération en langue occitane des communes engagées dans la promotion de la culture occitane. Ces panneaux sont placés sous ceux existants en langue française.

La commune a sollicité le Conseil Départemental pour la fourniture de 11 panneaux.

JUGEMENT RECOURS NON RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE.

M. le Maire rappelle que la commune de LA DOUZE, ainsi que plusieurs communes de Dordogne, qui n'avaient pas été reconnues en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2016, avaient déposé un recours.

Le refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui a été opposé, par l'arrêté interministériel du 27 septembre 2007 publié au JO du 20 octobre 2017, avait donc été contesté par les communes concernées, qui avaient fait appel à un cabinet spécialisé commun afin de mutualiser les coûts.

Dans un premier temps un recours gracieux avait été déposé. Ce recours gracieux ayant été rejeté, un recours contentieux avait donc été déposé, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Par jugement en date du 13 juin 2019, la requête commune avait été rejetée, sur la base de critères techniques.

Les communes concernées, avaient alors décidé de faire appel et de saisir la cour administrative d'appel, laquelle a rendu un arrêt rejetant la requête, selon, à nouveau, des critères techniques. La commune devra verser la somme de 100 € à l'État, en application du code de justice administrative.

Le conseil municipal est informé que la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2020 a été refusée par la commission interministérielle catastrophe naturelle, par arrêté du 18 mai 2021, sur la base de critères techniques.

M. le maire informe que l'ADIL a transmis une information concernant la possibilité d'obtenir une aide exceptionnelle de l'État, pour les propriétaires qui ont subi des dégâts sur leur résidence principale du fait de la sécheresse. Les administrés sinistrés qui ont déposé un dossier en mairie seront destinataires de cette note et une information plus large sera faite. Il convient dès à présent de diffuser cette information.

QUESTIONS DIVERSES.

M. le Maire informe :

- La requête déposée au Tribunal Administratif par la SCI TROPINI a été rejetée. Cette requête concernait une demande d'annulation du permis de construire un enclos pour des chiens et un mur de clôture sur un terrain situé à la Bouchardie, ainsi qu'une demande de paiement d'une somme de 1 800 € au titre de la justice administrative.

Le Tribunal Administratif a conclu que la commune avait agi conformément aux textes et à la réglementation en vigueur.

- Dans le cadre de sa compétence en matière de chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le Grand Périgueux avait sollicité les communes pour la création de la cartographie avec photos et texte. Une maquette ayant été réalisée, le Grand Périgueux demande la validation de la maquette réalisée, aux maires concernés.

M. Ludovic ROBITEAU : Est-il prévu d'avoir de nouveaux chemins de randonnées. C'est ce que souhaitent beaucoup de personnes.

M. le maire : Depuis 2014 de nombreux chemins ont été réouverts. Les chemins qui ont été vendus étaient enclavés. Aujourd'hui, l'ambition est de poursuivre la voie verte jusqu'aux Versannes, puis jusqu'au bourg de LA DOUZE. Les chemins forestiers ont été nommés, par exemple le chemin de la Nature ou des Pierres Brunes. Un travail est en cours pour trouver d'autres chemins, en lien avec la voie verte et DFCI.

M. Ludovic ROBITEAU : L'école déplore qu'aucun représentant de la mairie n'était présent au conseil d'école durant toute cette année scolaire. Les représentants des parents d'élèves et les enseignants ont proposé à la mairie d'aller eux-mêmes ratisser la cour de l'école, ce qui est un peu cavalier lorsqu'on augmente le temps de travail d'un agent technique.

M. le maire donne lecture d'une intervention : Tout d'abord, avec patience et contentement, je suis ravi que vous me posiez la question de l'école.

M. Ludovic ROBITEAU : C'est mon but de vous faire plaisir.

M. le maire : À nouveau, je m'excuse de ma non présence au conseil d'école, j'avais une réunion au Grand Périgueux, Valentine BARREAU travaillait et Brigitte SABADIN était absente.

M. Ludovic ROBITEAU : On ne parle pas d'une réunion mais de l'ensemble des réunions de l'année scolaire.

M. le maire : Cela n'a empêché en rien, comme l'a prétendu ce soir-là notre chère Directrice, le passage ou plutôt le maintien de la semaine à 4 jours, et ce, comme nous l'avions délibéré dernièrement à l'unanimité.

Mais la question n'est pas là en réalité. La question est clairement l'attitude que le conseil d'école a sous le commandement de Madame La Directrice envers la mairie. Naturellement, j'avais, il y a environ 2 ans de ça, prévenu Madame OROSEMANE que dès lors qu'il y aurait des parents d'élèves engagés politiquement sur la commune, son conseil d'école ne serait pas serein. Naturellement, Elodie je pense à vous, notre célèbre opposante, et votre épouse, Monsieur ROBITEAU, accompagnée de vos amis. C'est ainsi.

M. Ludovic ROBITEAU : Le conflit qui vous oppose à l'école dure depuis bien plus de deux ans. Cela n'a donc rien à voir avec la politique.

Mme Élodie DURIEUX : Je n'interviens jamais en conseil d'école. Mais quand on voit votre comportement envers l'école, je suis ravie d'être dans l'opposition.

M. le maire : Je voudrais à toutes et tous vous poser des questions :
Pour mémoire, Brigitte Sabadin le confirmera, sous peu, mais en 7 ans l'école de LA DOUZE, l'école publique c'est presque 200 000 € d'investissements pour notre commune qui ont été réalisés, hors facture de consommations courantes que nous ne freinons jamais.

Mme Elodie DURIEUX : C'est loin de représenter le montant des indemnités des élus sur 7 ans.

Mme Brigitte SABADIN : beaucoup de travaux ont été effectués depuis le premier mandat, notamment pour la sécurité.

M. le maire : Comment peut-on arguer que, comme il n'y a pas eu de sorties cette année, on met cet argent sur l'informatique tout en balayant d'un coup de main tout ce qui a été fait et mis en place pour la gestion crise covid ?

Pour information, et notamment à la cantine, le dispositif complet dû à la crise covid est toujours en place. Je vous rappelle, chers élus que nous avons le luxe de faire manger nos enfants par 1/2 classe avec un grand réfectoire chaque jour tout en ayant une cantine qui va vers le 100% bio. Et pourtant, nous devons bien valider les désirs de la directrice en termes d'investissement informatique ce qui d'ailleurs est normal.

M. Ludovic ROBITEAU : C'est vous qui aviez demandé que l'on n'évoque pas la cantine en conseil d'école. Je vous demande donc de faire de même sans faire d'amalgame.

M. le maire : Comment peut-on nous expliquer qu'une bande de castine gêne la cour de l'école alors qu'une autre non ? Et ça nous l'avons par mail.

Comment peut-on, sans cesse vouloir-toujours plus alors que tout le monde sait que nous mettons chaque année beaucoup d'argent dans l'école ?

Mme Elodie DURIEUX : La directrice de l'école veut seulement des réponses à ses questions. Elle n'a jamais de réponses. Ce sont des questions qui concernent les mêmes demandes depuis au moins 3 ans, c'est aussi mon ressenti en tant que parent d'élève.

M. le maire : Chers élus, comment puis-je vous demander quitus pour refermer une mini cage d'escalier alors qu'il y a 6 ans je vous ai demandé quitus pour l'ouvrir à la demande des enseignants ? Et j'en passe car l'école gérée ainsi n'aura de cesse de continuer son conseil d'école vers une version politique.

Mme Elodie DURIEUX : Il s'agit seulement de demander une trappe pour éviter que la chaleur monte. Il y a aussi des problèmes de sécurité, il y a un énorme trou dans lequel les enfants peuvent tomber. Il vous faut aller à l'école. Pour le système d'alarme c'est un sifflet qui est utilisé c'est une aberration.

M. le Maire : Ce sont des sifflets attentat, qui avaient été demandés. Moi, ce soir je vous pose ouvertement 3 questions, car les pics d'Hélène la directrice me fatiguent.

M. Ludovic ROBITEAU : Si vous êtes fatigué, vous devriez peut-être envisager de passer la main et de changer de métier.

M. le Maire : Comment puis-je vous demander qu'un agent à temps plein soit sur l'école sachant qu'il y a eu presque 150 enfants dans cette école et que lors de la rentrée 2021 nous en avons à grand peine 115 ? Il y a des départs de familles du fait de ces comportements, pas du fait de la mairie.

Mais l'école ne fermera pas. Il y a eu 27 départs d'enfants.

N'êtes-vous pas choqués d'avoir un rapport de conseil d'école mentionnant sur 2 paragraphes les enfants et, sur 3 pages à charge pour la municipalité ? Ne faudrait-il donc pas axer plus le sujet du conseil d'école sur l'enseignement ?

M. Ludovic ROBITEAU : Un conseil d'école n'est pas un conseil pédagogique.

Mme Élodie DURIEUX : Comment pouvez-vous juger d'un conseil d'école alors que vous n'y avez jamais assisté depuis le début de l'année ? La mairie n'était pas représentée.

M. le Maire : Je lis les comptes rendus. Chaque année un nombre aussi petit soit-il d'enfants part en classe ULIS, c'est-à-dire en difficulté d'apprentissage scolaire.

M. Ludovic ROBITEAU : Je ne vois pas le rapport.

M. le Maire : Vous ne le savez peut-être pas, mais un enseignant a été tristement pris à parti devant les enfants sur la zone de l'école et assez violemment ? Nous avons demandé des explications à la directrice et, à ce jour, nous n'avons aucune réponse. Est-ce normal ? Vous ne le saviez peut-être pas aussi mais l'association des parents d'élèves, qui collecte de l'argent dans l'intérêt des enfants, a un intérêt bien différent des délégués des parents d'élèves. L'association va rendre les clés si les choses ne s'apaisent pas.

Alors, chers élus, sur ces bonnes paroles je demande à ce que le conseil d'école arrête de faire de la politique, que tout apaisement soit retrouvé pour la rentrée, à défaut je solliciterai un entretien d'urgence avec Monsieur Jacques CAILLAUT notre inspecteur d'académie.

La séance est levée à 19h.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

Le secrétaire



Ludovic ROBITEAU

Le Maire



Vincent LACOSTE

